

Paris, le 23 DEC. 2022

Madame la Députée,

La difficulté pour les personnes et les familles à assumer le coût de l'hébergement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est une préoccupation majeure pour les Français. Une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de juillet 2022 a rappelé que moins d'un quart des résidents assument leurs frais de séjour avec leurs revenus courants. Toutefois, cette étude précise aussi que seuls 20 % recourent effectivement à l'aide sociale. L'ampleur des restes à charge et des taux d'effort doit donc être appréciée finement.

La branche autonomie de la sécurité sociale assure la pleine prise en charge des soins dans les établissements pour personnes âgées, à hauteur de 12 milliards d'euros en 2021, et elle soutient les départements, à hauteur de 2,5 milliards d'euros, pour financer les frais relatifs à la dépendance via l'allocation personnalisée autonomie (APA). Pour les frais d'hébergement, plusieurs aides sont également mobilisables pour limiter le reste à charge des personnes : les aides au logement et l'aide sociale à l'hébergement sont destinées aux personnes ayant les ressources les plus modestes tandis qu'une réduction d'impôt sur le revenu bénéficie aux ménages assujettis.

Avec le vieillissement de la population, de plus en plus de familles vont être confrontées à ces questions. Il est donc essentiel qu'une réflexion soit engagée sur le niveau de ces aides publiques, leur bonne articulation et leur juste ciblage. Cette réflexion doit s'inscrire en cohérence avec la politique menée par le Gouvernement visant à permettre aux Français qui le souhaitent de pouvoir vieillir le plus longtemps possible à leur domicile. À cet égard, le reste à charge est inférieur pour les personnes vivant à domicile par rapport à celles vivant en établissement. Cet écart doit être pleinement assumé. Toutefois, l'accès à une place en EHPAD des personnes âgées dont le niveau de dépendance et de santé le nécessite doit être préservé.

Vous avez porté depuis plusieurs années cet enjeu et fait des propositions, par exemple récemment celle visant à transformer la réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en EHPAD en crédit d'impôt.

Devant cette préoccupation, je souhaite vous confier une mission de réflexion sur le sujet.

Madame Christine PIRES BEAUNE  
Députée  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

.../...

Concernant les personnes âgées dont le niveau de dépendance nécessite une place en établissement d'hébergement (EHPAD, résidence autonomie, etc.), vous apprécierez tout d'abord le reste de charge que ces parcours induisent (notamment en le comparant au reste à charge induit par d'autres modalités d'hébergement), puis documenterez les différents outils existants pour en limiter le poids. Vous évalueriez l'opportunité du recours à l'outil fiscal en comparaison d'autres outils de soutien public (aides publiques ciblées, places à l'aide sociale, régulation tarifaire et modulation en fonction des ressources, etc.). Vous évalueriez à chaque fois les impacts tant pour les résidents et leurs familles (notamment en termes d'appropriation des dispositifs) que pour les établissements et les finances publiques, à court et moyen termes.

Vous examinerez les répercussions économiques des propositions que vous formulerez, en particulier s'agissant des risques inflationnistes qu'elles pourraient induire sur les prix facturés par les établissements, et en appréciant ces effets dans le cadre des modalités de régulation tarifaire prévues dans le secteur privé commercial et associatif comme dans le secteur public.

Vous identifierez les transferts de charge potentiellement induits par vos propositions, à court et moyen termes, notamment entre budgets des départements et de l'État et les conséquences sur les places habilitées à l'aide sociale.

Vous veillerez à formuler plusieurs scénarios correspondant à différents niveaux de redistribution et de coût. Pour ceux entraînant des dépenses publiques, vous examinerez les sources de financement à mobiliser, en étant vigilant à l'impact redistributif et à l'équité intergénérationnelle de l'ensemble du schéma proposé. Vous évalueriez plus globalement l'opportunité de recourir à des dépenses publiques supplémentaires au regard d'autres mécanismes de financement (mobilisation de l'épargne, supports assurantiels, etc.).

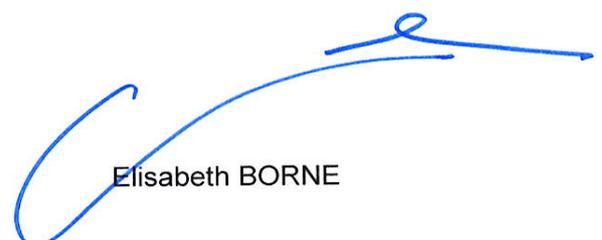
Pour mener à bien cette mission, vous vous appuyerez sur les services des administrations compétentes (direction de la sécurité sociale, direction générale de la cohésion sociale, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, direction générale des finances publiques, direction de la législation fiscale) et serez appuyée dans vos investigations et pour la rédaction du rapport par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances.

Vous veillerez à élaborer vos propositions dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

En application de l'article L.O 144 du code électoral, un décret vous nommera parlementaire en mission auprès de M. Jean-Christophe COMBE, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, et de M. Gabriel ATTAL, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.

Je souhaite disposer de votre rapport final pour la fin du mois d'avril 2023.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Elisabeth BORNE